

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 01097

Numéro SIREN : 349 900 480

Nom ou dénomination : EKYLIS AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2023 sous le numéro de dépôt A2023/010156

EKYLIS AUDIT
(Société par actions simplifiée au capital de 100 450,00 €
Siège social : 11, Rue Guilloud – 69003 LYON
349 900 480 R.C.S. LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 27 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à 10 heures 30,

Les associés de la société EKYLIS AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 11, Rue Guilloud 69003 LYON, sur convocation faite par la Présidente.

L'Assemblée est présidée par la société Monsieur Jean-Brice JOLY, en sa qualité de représentant légal de la Société EKYLIS, Présidente de la Société.

Monsieur Anthony PETER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

La cabinet ATIP CONSEILS – CABINET RACCAH ET ASSOCIES, représentée par Madame Véronique RACCAH, Commissaire aux Comptes de la Société, convoquée par lettre remise en main propre le 19 janvier 2023, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2870 actions sur les 2 870 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✓ les justificatifs des convocations régulières des associés et du Commissaire aux Comptes,
- ✓ la feuille de présence et la liste des associés,
- ✓ l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 août 2022,
- ✓ le rapport de la Présidente,
- ✓ le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- ✓ le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- ✓ un exemplaire des statuts de la Société,
- ✓ le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- ✓ Rapport de la Présidente,
- ✓ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- ✓ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- ✓ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2022 et quitus à la Présidente,
- ✓ Approbation des charges non déductibles,
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice,
- ✓ Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels et des charges non-déductibles de l'exercice

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, décide d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale décide en conséquence, de donner à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1 149 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 172 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2810 voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, 12 voix s'étant abstenues.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2022, s'élevant à 28 087,92 euros, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	28 087,92 euros
A titre de dividendes aux associés	20 000,00 euros
Le solde de	8 087,92 euros
En totalité au compte « Autres réserves » créditeur antérieur de	57 592,64 euros
qui ressort ainsi à	65 680,56 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres sont de 176 175,56 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- ✓ depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,80% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20% de prélèvements sociaux,
- ✓ le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,80% - CGI, art. 117 quater),
- ✓ peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,80% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000,00 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000,00 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- ✓ l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,80% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que :

- ✓ le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2022 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à **125,44 euros**,
- ✓ le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à **19 874,56 euros**.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

L'Assemblée Générale, afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, décide de rappeler que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2019 :

Néant

Exercice clos le 31 août 2020 :

Néant

Exercice clos le 31 août 2021 : 20 000,00 euros, soit 6,97 euros environ par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 125,44 euros

Dividendes non éligibles à l'abattement de 40% : 19 874,56 euros

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2810 voix ayant voté pour,0 voix ayant voté contre, ..0 voix s'étant abstenues.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte de ce qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2810 voix ayant voté pour,0 voix ayant voté contre, ..0 voix s'étant abstenues.

QUATRIÈME DÉCISION

Nomination d'un nouveau Directeur Général

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité du Directeur Général, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Florian JOLY, né le 29 septembre 1993 à BRON (Rhône),
de nationalité française,
demeurant 33 Rue Vendôme 69006 LYON,

L'Assemblée Générale décide :

- qu'il ne sera pas rémunéré pour ses fonctions de Directeur Général;
- qu'il disposera, conformément aux dispositions statutaires, des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente ;
- qu'il aura, conformément aux dispositions statutaires, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

" Bon pour acceptation des fonctions de directeur général "

Monsieur Florian JOLY déclare, présent en séance, remercie l'Assemblée Générale de la confiance qui lui est témoignée, et déclare :

- Accepter les fonctions de Directeur Général qui lui sont confiées ;
- N'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2870 voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, .. voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 2870 voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, .. voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance
Jean-Brice JOLY

Le secrétaire de séance
Anthony PETER

